

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la **demande de permis de construire**
une centrale photovoltaïque au sol intégrée à un projet agrivoltaïque,
présentée par la **SAS AWEO** sur la commune de FAUX (24),
aux lieux-dits *la Potence* et *le Bois de Pichot*
7 juillet- 7 août 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

INTRODUCTION.

L'enquête publique relative à la **demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol** sur la commune de Faux (24560), aux lieux-dits *la Potence* et *le Bois-de-Pichot*, déposée par la **SAS Akuo Western Europe and Overseas** (AWEO, 140 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris), filiale de la société Akuo Energy, s'est déroulée du 7 juillet au 7 août 2023, ces deux dates incluses, conformément à l'arrêté n° BE-2023-06-06 en date du 8 juin 2023 du préfet de la Dordogne.

Cette centrale constitue le volet industriel d'un **projet intégré d'agrivoltaïsme**, incluant un important volet agricole.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Faux.

Durant ce délai, le dossier d'enquête était accessible au public :

- sur le site internet de la préfecture de la Dordogne (www.dordogne.gouv.fr), rubrique « *Politiques publiques/Environnement/Participation du public/Enquêtes publiques* » via, entre autres possibilités, un poste informatique en libre accès à la mairie de Faux aux heures habituelles d'ouverture de ses bureaux ;
- sur support imprimé, au secrétariat de la mairie de Faux, aux mêmes heures que ci-dessus.

Le public a pu émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :

- par courrier électronique, du 7 juillet (9 heures 30) au 7 août 2023 (17 heures 30), à l'adresse suivante : « *pref-ep2023-la-potence-faux@dordogne.gouv.fr* » ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Faux, 15 rue des Fargues, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par observations écrites déposées sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, accessible au secrétariat de la mairie dans les mêmes conditions et aux mêmes heures que le dossier imprimé ;
- par observations écrites ou orales présentées au commissaire enquêteur, reportées sur le registre d'enquête, à l'occasion de cinq permanences effectuées en mairie de Faux.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- par la parution préalable d'un avis d'enquête dans le quotidien *Sud-Ouest* le 17/06/2023 et l'hebdomadaire *Le Démocrate indépendant* le 15/06/2023 ;
- par le renouvellement de ces parutions le 13/07/2023 ;

- par l’affichage de l’avis d’enquête en mairie de Faux, pendant toute la durée de l’enquête ;
- par la mise en place le long de voies publiques, pendant cette même durée, de trois affiches de l’avis d’enquête au format A2, sur fond jaune, aux abords des sites d’installation de la centrale.

Malgré cela la participation du public a été très faible : seules **huit observations** ont été enregistrées dans les délais prescrits. Elles sont exposées ci-après.

Leur présentation est complétée par une série de questions posées par le commissaire enquêteur au maître d’ouvrage, en vue d’expliciter certaines informations fournies par le dossier.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Parmi les huit interventions enregistrées, six sont portées sur le registre d’enquête (notées R1 à R5, et D1), deux sont émises par courrier électronique (notées E1 et E2)¹.

Aucun courrier postal n’a été réceptionné.

Les observations émanent de **sept intervenants** distincts. Ils se répartissent de la façon suivante :

◆ Deux sont **critiques à l’égard du projet ou inquiets** de certains impacts :

□ D1 : **M. Alain GARCIA** (Beaumontois-en-P^d).

(Note remise en mairie le 31/07/2023, insérée dans le registre d’enquête et annexée in-extenso au présent procès-verbal. Elle est résumée ci-dessous.)

S’agissant de l’inventaire avifaunistique :

- Il critique le manque de pertinence du calendrier des relevés de printemps et d’hiver, celui-ci ayant omis, respectivement, les mois d’avril-mai et de décembre-janvier, pourtant considérés comme primordiaux par les scientifiques, d’où des lacunes.
- Il regrette l’absence de coopération avec la LPO et de prise en compte de ses travaux sur ce secteur.

S’agissant du volet agricole :

- Il doute de la pérennité des activités agricoles par rapport aux activités énergétiques.
- Il juge discutable la qualification « agriculture biologique », car le projet n’exclut pas les labours, émetteurs de GES, et promeut l’apport de matières organiques, dont les éventuels digestats des méthaniseurs, très critiquables sur le plan environnemental.
- Il relève l’incohérence de certains choix de plantations, comme les haies de noyers, fruits déjà en surproduction dans la région.

Plus généralement :

- Il déplore la multiplication des parcs photovoltaïques en zone agricole et forestière, notamment comme ici en ZNIEFF, en contradiction avec les principes du SRADDET, aboutissant au mitage des paysages et à une dépréciation potentielle de la biodiversité.

¹ Codification des interventions du public : R pour les observations écrites portées sur le registre par les intervenants, ou les observations orales faites au commissaire enquêteur lors de ses permanences et reportées par ses soins ; D pour les documents ou notes écrites déposés en mairie et annexés sous bordereau au registre ; E pour les observations faites en ligne sur le site préfectoral.

- Il en conclut que les projets « agrivoltaïques » s'apparenteraient à des « *passé-droits* », ou à des opérations de « *green washing* », en vue de déroger aux principes mis en avant par ailleurs.

- R1, R4 : **M. Dominique GADON** (Courrouge, Faux).

Propriétaire à proximité du site B :

- Il se préoccupe de l'impact visuel sur le paysage, s'inquiète de la décote immobilière qui en résulterait en cas de vente, sans espoir de compensation financière.

- Il s'inquiète également du risque de propagation des moustiques que présentent les bâches d'irrigation.

◆ Deux intervenants **soutiennent sans réserve le projet** :

- E1 : **M. Gérard ROLLIN** (Colas France, Paris).

Chef de service commercial éolien & solaire :

- Il met en avant sa société dans le développement local des énergies renouvelables.

- Il apporte en tant qu'employeur et entrepreneur un « *soutien plein et entier au projet* », qui « *pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ* ».

- R5 : **M. Martin FRADET** (Monsac).

L'un des deux agriculteurs concernés par le projet, il apporte des explications succinctes sur sa participation au volet agricole, tout en faisant part d'inquiétudes sur l'évolution récente du contexte économique de la transition « bio ».

◆ Trois intervenants sont plutôt **neutres ou favorables à l'égard du projet sous réserve** que les engagements environnementaux soient respectés :

- R2 : **Mme Françoise BOILLIN** (Faux).

Elle se fait présenter précisément le projet, dont elle constate la complexité du dossier.

- R3, E2 : **M. & Mme Jean-Michel PAUCHET** (route de Beaumont, Faux).

Ils ne sont pas défavorables au projet mais soucieux que les vues soient effectivement protégées.

2. QUESTIONS POSÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

En dépit de l'importante documentation fournie par le dossier, dont l'analyse exhaustive risquait d'être difficilement accessible au public le temps de l'enquête formelle, certaines questions nécessitent d'être explicitées.

Elles font l'objet des paragraphes qui suivent, selon trois thématiques : agencement général du projet agrivoltaïque ; questions liées au volet agricole ; questions liées au volet industriel.

2.1. Agencement général du projet agrivoltaïque.

2.1.1. Rôles contractuels des divers acteurs.

Malgré l'abondance des documents, les liens des divers acteurs concernés gagneraient à être clarifiés et formalisés.

Des précisions sont donc demandées :

- Sur le type précis des contrats liant entre eux le propriétaire du sol, les deux exploitants agricoles, l'industriel exploitant la centrale photovoltaïque, la société Agriterra, notamment leur(s) régime(s) juridique(s) et commercial(aux) : bail « environnemental », bail emphytéotique, commodat..., ainsi que leur(s) durée(s).
- Sur la répartition de la valeur ajoutée (agricole et industrielle) entre les divers acteurs.

2.1.2. Participation au développement local.

Des précisions sont demandées sur « l'implication dans le développement local » présentée dans le dossier (vergers pédagogiques, espaces-tests, financements participatifs...) :

- Quel(s) organisme(s) précisément aura(ont) en charge la réalisation effective et le suivi de ces dispositifs ? (Agriterra ? Des organismes locaux ? Les deux agriculteurs exploitants ?...).
- Avec quel budget ? Abondé par qui ? (L'exploitant de la centrale ? Agriterra ? MAIF Transition ? Les exploitants agricoles ?).

2.1.3. Pérennité du projet global.

En cas de cession de l'exploitation de la centrale photovoltaïque à une société industrielle tierce, comment ce partenariat tripartite (propriétaire/agriculteurs locataires/exploitant de la centrale) se maintiendrait-il ?

2.2. Questions liées au volet agricole.

2.2.1. Engagements des exploitants agricoles.

Des précisions sont demandées sur les engagements pris par les deux agriculteurs exploitants auprès de MAIF Transition, de l'exploitant de la centrale, de la société Agriterra, ou d'organismes tiers.

2.2.2. Suivi agronomique (1).

Des précisions sont demandées sur la « convention de partenariat » censée suivre et évaluer le projet agronomique :

- Quels « organismes extérieurs indépendants » sont d'ores et déjà envisagés/sollicités/voire sélectionnés (chambre d'agriculture ? SAFER ? DDT ? autre service de l'Etat ?...).
- Comment leur participation est-elle (ou sera-t-elle) formalisée ?

2.2.3. Suivi agronomique (2).

Des précisions sont également demandées sur la clause d'examen avec MAIF Transition la 11^{ème} année d'exploitation, et plus généralement sur le suivi agronomique envisagé tous les 5 ans.

2.2.4. Suivi agronomique (3).

Qu'est-il prévu en cas de difficultés pour les exploitants agricoles à réaliser les objectifs avancés, notamment l'engagement à la conversion « agriculture biologique » ?

De même, dans le cas où l'un d'entre eux (ou les deux) prétendrait se retirer du projet ?

2.3. Questions liées au volet industriel.

2.3.1. Durée d'exploitation.

Le dossier fait valoir une durée d'exploitation de 50 ans, alors que les durées ordinairement envisagées pour ce genre d'installations industrielles ne sont que de 25 à 30 ans, conformément à l'obsolescence prévisible des matériels.

Comment cette durée d'exploitation hors norme est-elle envisageable ?

2.3.2. Démantèlement en fin d'exploitation.

Le démantèlement de la centrale ainsi que la remise en état du terrain agricole sont prévus dans le bail emphytéotique signé conjointement par le bailleur et la société de projet (Obligation à la charge de l'exploitant de la centrale, à réaliser en fin de bail).

- Quelle est la durée prévue de ce bail ? (cf. question 2.1.1)
- Quelles garanties financières sont apportées pour la réalisation de cette obligation de démantèlement par l'exploitant de la centrale ?

2.3.3. Rendement industriel.

Le facteur de charge moyen envisagé dans le dossier est d'environ 1 500 kWh produits par an par kWc installé.

Comment cette valeur est-elle déterminée, sachant que dans la zone climatique concernée ce type d'installations présenterait plutôt un rendement d'environ 1 200 kWh/an/kWc, et que l'activité agricole sur les secteurs équipés de panneaux, même réduite, devrait concourir à l'amoindrir encore ?

2.3.4. Raccordement au réseau.

Une « proposition de raccordement avant complétude » (PRAC) a été demandée par le maître d'ouvrage à la société Enedis.

Celle-ci y a-t-elle déjà répondu ?

2.3.5. Impact acoustique.

En période de fonctionnement, les émissions sonores seront essentiellement causées par les postes de transformation.

Une étude acoustique est-elle envisageable lors de la mise en service initiale de l'installation, notamment aux abords des groupements d'habitat de la Potence, du Bois-de-Pichot, de Courrouge et des Montets ?

2.3.6. Pilotage/ Maintenance.

L'exploitation de la centrale ne prévoit pas la présence d'équipes de pilotage sur place.

Les équipes de maintenance seront-elles-mêmes très éloignées des sites (Aix-en-Provence).

Quel système d'alerte et d'intervention est-il prévu en cas d'incident (incendie électrique, destruction mécanique de panneaux ou d'installations, dysfonctionnement grave d'un dispositif...) ?

2.3.7. Apport à l'économie locale.

Indépendamment de la revitalisation agronomique attendue du volet agricole, le volet industriel du projet, en phase d'exploitation, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'économie locale.

En revanche son apport en matière fiscale et contributive devrait être bénéfique aux collectivités territoriales (commune, communauté de communes et département) : IFER, taxe foncière, taxe d'aménagement, CET.

Une estimation de cet apport serait utile.

Remis le : **14/08/2023**
A : **M. Mathieu MALLET**

Le 11 août 2023
Le commissaire enquêteur
Alain LESPINASSE

